Directives d'admissibilité au programme d'aide d'urgence aux employés de Davey Tree

Admissibilité des employés

Tous les employés de Davey Tree Expert Company sont admissibles à présenter une demande s'ils sont des employés actifs de Davey Tree, y compris ceux en congé payé ou non payé, en invalidité de courte durée, et s'ils comptent au moins 120 jours de service chez Davey Tree.^ Les dépenses demandées doivent résulter d'un événement survenu après la date d'embauche de l'employé. Les stagiaires et les retraités ne sont pas admissibles à présenter une demande d'aide ou à en recevoir.

Les employés de Davey Tree sont admissibles à recevoir un maximum de **3 000 $** au cours d'**une année civile et un maximum de 6 000 $ au cours de leur vie.** Les employés de Davey Tree peuvent faire une demande et recevoir du soutien à l'infini, jusqu'à concurrence de montants maximums.

Aide admissible

Le programme d'aide d'urgence aux employés de Davey Tree soutiendra les employés qui éprouvent des difficultés financières résultant d'une urgence imprévue ou d'une catastrophe qualifiée. Dans ces cas, ce fonds fournira des subventions d'au moins 250 $ et d'au plus 3 000 $ pour la nourriture, le logement et d'autres besoins de base avec la documentation appropriée aux employés qui sont admissibles à ces subventions et dans la mesure où des fonds sont disponibles chaque année.

> **Les situations d'urgence** comme une maladie, un décès dans la famille ou tout autre événement soudain, grave, accablant et inattendu qui échappe au contrôle de l'employé et l'empêche de subvenir à ses besoins vitaux et à ceux de sa famille immédiate ou de ses proches.
>
> **Les catastrophes qualifiées** comprennent les catastrophes naturelles comme un désastre résultant d'un acte de Dieu comme dans le cas d'un ouragan, d'une tornade, d'un tremblement de terre ou d'une inondation ou d'une catastrophe personnelle comme un incendie domestique; ou une catastrophe qualifiée comme une catastrophe causée par un acte terroriste ou militaire ou autrement considérée comme une catastrophe qualifiée par le gouvernement fédéral comme un ouragan dévastateur ou une pandémie.

Vous trouverez ci-dessous les catastrophes admissibles et les situations d'urgence :

Catastrophe admissible^

- Les actes de la nature/du gouvernement ont déclaré une catastrophe qui touche la résidence principale d'un employé (p. ex., inondations, éclairs, ouragan, tornade, tempête de verglas, feux de forêt, tremblements de terre)
- Catastrophe naturelle déclarée par le gouvernement ou état d'urgence
- Incendie
- Tout événement jugé catastrophique par le Secrétaire du Trésor

Situations d'urgence

- Maltraitance familiale
- Violence physique
- Acte criminel
- Maladie grave
- Accident
- Décès d'un employé, d'un conjoint/partenaire ou d'une personne à charge
- Perte d'emploi/de revenu du conjoint/partenaire
- Perte de pension alimentaire pour enfants
- Déploiement militaire

Vous trouverez ci-dessous les dépenses admissibles et non admissibles au programme d'aide d'urgence aux employés de Davey Tree :

Dépenses admissibles

- Nourriture, vêtements, logement temporaire, garde d'enfants et dépenses raisonnables d'évacuation résultant d'une catastrophe qualifiée ou de situations d'urgence
- Réparations raisonnables, appareils ménagers et meubles essentiels, services publics essentiels, dépôts de garantie et aide au loyer/hypothèque
- Paiement de voiture/assurance automobile, réparations autres que l'entretien ou les réparations de routine, coût du transport public ou commercial et coût de la location de voiture
- Frais raisonnables de funérailles, de déplacement et d'enterrement d'un employé ou d'un membre de sa famille*
- Autres dépenses raisonnables liées à la nécessité directement causées par une catastrophe qualifiée.

Dépenses inadmissibles pour des difficultés personnelles d'urgence

- Services publics non essentiels (p. ex., télévision par câble/satellite, téléphone, etc.)
- Entretien de routine de la voiture
- Frais juridiques pour les besoins liés à un acte criminel ou non liés à la sécurité
- Saisies de salaire, avis de débranchement ou avis d'expulsion.
- Détresse financière accumulée qui fait en sorte que vous n'avez pas suffisamment de revenu pour couvrir vos factures mensuelles régulières. Les subventions ne sont pas disponibles pour résoudre les problèmes financiers généraux en cours.
- Dette de carte de crédit, achats de véhicules, saisies de maisons ou prêts à un jour de paie.
- Frais de scolarité d'une école privée ou d'une école supérieure.

***Définition d'un membre de la famille du programme d'aide d'urgence aux employés de Davey Tree :** Un membre de la famille est défini comme un membre de la famille immédiate ou un proche parent (y compris la belle-famille) qui dépend financièrement de l'employé et vit avec l'employé.

^En vigueur le 1er septembre 2023 – Les nouvelles lignes directrices comprennent les employés canadiens. Tous les événements difficiles pour les demandeurs canadiens doivent avoir eu lieu après le 1er septembre 2023